

Distr.  
GÉNÉRALE

UNCTAD/ITCD/TSB/8  
6 septembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**  
**EXAMENS DES BESOINS ÉCONOMIQUES PRÉVUS DANS LES LISTES D'ENGAGEMENTS**  
**SPÉCIFIQUES CONTRACTÉS EN VERTU DE L'AGCS**

**Résumé**

La majorité des pays ont conservé le droit, dans la liste des engagements spécifiques qu'ils ont contractés en vertu de l'AGCS, de réguler les flux commerciaux de services par le biais d'un examen des besoins économiques. Le mouvement des personnes physiques est le mode de fourniture de services le plus souvent soumis à des examens quantitatifs et/ou qualitatifs. Seuls 22 pays membres de l'OMC ont clairement défini les quelques catégories de personnes physiques exemptées de ce type d'examens. Les pays en développement possèdent des avantages comparatifs dans la prestation de services liée au mouvement de personnes physiques, mais l'examen des besoins économiques rend moins prévisibles les débouchés commerciaux qui s'offrent à eux. Pour que la libéralisation du commerce des services puisse se poursuivre, il faut s'attaquer à la question de l'examen des besoins économiques. Étant donné que de nombreux pays ne consentiraient guère à abandonner cette pratique à l'heure actuelle, on pourrait en définir les critères, la durée et les modalités dans des directives qui seraient élaborées au niveau multilatéral. En outre, les pays en développement seraient gagnants si - au moins pour certaines catégories de personnes physiques prestataires de services - l'exemption de l'examen des besoins économiques était étendue à certains secteurs de services. Il faudrait veiller à ce que l'exigence d'un examen des besoins économiques ou d'autres types d'examen ne soit pas introduite dans d'autres instruments régissant l'accès aux marchés. En outre, tous les pays membres de l'OMC pourraient définir un seuil, sous la forme d'un contingent minimum pour l'entrée de personnes physiques prestataires de services, au-dessous duquel cette exigence ne s'appliquerait pas.

#### A. Principaux problèmes posés par l'examen des besoins économiques

1. L'examen des besoins économiques est considéré comme un obstacle à l'accès aux marchés en vertu de l'article XVI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. Toutefois, ni son contenu, ni les règles, ni les critères, ni les modalités de son application n'ont été définis. Il peut donc causer des distorsions commerciales plus ou moins grandes selon la manière dont il est appliqué. Par ailleurs, l'AGCS ne comporte aucune disposition juridique prévoyant une procédure de recours en cas de rejet motivé par les résultats de cet examen. De ce fait, il est également plus difficile d'établir des comparaisons entre les pays. Si les listes d'engagements contractés pour tous les modes de fourniture prévus dans l'AGCS, à savoir le commerce transfrontière (mode 1), la consommation à l'étranger (mode 2), la présence commerciale (mode 3) et la présence de personnes physiques (mode 4), sont assortis de l'exigence d'un examen des besoins économiques, c'est le dernier mode qui y est le plus souvent soumis, que le service concerné soit fourni au titre du mode 4 ou en liaison avec le mode 3. Cette exigence demeure donc un obstacle commercial important au mouvement des personnes physiques prestataires de services. Elle complique l'évaluation des perspectives commerciales - qui exige la transparence - en établissant une procédure moins prévisible, moins stable et plus lourde. L'enjeu principal est de faire en sorte que ses modalités soient moins subjectives.

#### B. L'examen des besoins économiques dans les engagements spécifiques concernant tous les secteurs

2. Dans les engagements concernant tous les secteurs qu'ils ont contractés en vertu de l'AGCS, quelques pays ont exempté quelques catégories de prestataires de services d'un examen des besoins économiques en matière d'accès pour le mode 4 (voir le tableau 1).

**TABLEAU 1**

#### Liste des catégories exemptées d'un examen des besoins économiques

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Australie	Les cadres indépendants <u>ne sont pas assujettis à d'un examen du marché du travail</u> pour un séjour initial allant jusqu'à deux ans maximum. Les vendeurs de services en voyage d'affaires <u>ne sont pas assujettis à un examen du marché du travail</u> pour un séjour initial allant de 6 mois à 12 mois maximum. Les spécialistes <u>ne sont pas soumis à un examen du marché du travail</u> : i) si ce sont des personnes physiques possédant des connaissances spécialisées poussées et exclusives des activités de leur société et travaillant par celle-ci depuis au moins deux ans et ii) le poste en question est prévu dans un contrat de travail en vigueur au moment de la demande.

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Autriche	Le séjour et le travail temporaires de personnes physiques entrant dans les catégories ci-après <u>ne sont pas assujettis à d'un examen des besoins économiques</u> sous réserve que toutes les autres conditions prévues par la loi et par la réglementation autrichiennes relatives à l'entrée, au séjour et au travail continuent de s'appliquer : personnel faisant l'objet d'une mutation intra-groupe; personnes occupant un poste de direction dans une personne morale; personnes travaillant dans une personne morale et possédant des connaissances essentielles au service fourni par leur établissement.
République tchèque	L'entrée, le séjour, le travail temporaires des catégories ci-après de personnes physiques prestataires de services <u>ne sont pas assujettis à un examen des besoins économiques</u> : personnel faisant l'objet d'une mutation intra-groupe; personnes en voyage d'affaires.
Union européenne	Mesures relatives à l'entrée et au séjour temporaire , à l'intérieur d'un État membre, des personnes physiques prestataires de services entrant dans les catégories ci-après, qui <u>ne sont pas assujetties à un examen des besoins économiques</u> : personnel faisant l'objet d'une mutation intra-groupe (directeurs), personnes possédant des connaissances spécialisées essentielles au service fourni par leur établissement, personnes en voyage d'affaires (avec des réserves pour la France et l'Italie).
Finlande	Cadres supérieurs et directeurs : <u>l'exigence d'un examen du marché du travail ne s'applique pas</u> aux personnes directement responsables de la gestion d'une organisation ou d'un de ses services.
Islande	Les mutations internes qui concernent les catégories ci-après <u>ne sont pas assujetties à un examen du marché du travail</u> : cadres supérieurs, directeurs, spécialistes, vendeurs de services.
Israël	L'entrée temporaire, dans le cadre de mutations internes, les prestataires de services appartenant aux catégories ci-après <u>n'est pas assujettie à un examen du marché du travail</u> : cadres supérieurs, directeurs.
Norvège	La présence temporaire des catégories ci-après <u>n'est pas assujettie à un examen des besoins économiques</u> : cadres supérieurs, directeurs, spécialistes, personnes en voyage d'affaires.
Slovaquie	L'entrée, le séjour et le travail temporaires des personnes physiques prestataires de services appartenant aux catégories ci-après <u>ne sont pas assujettis à un examen des besoins économiques</u> : personnel faisant l'objet d'une mutation intra-groupe, cadres supérieurs essentiels; spécialistes possédant des qualifications élevées ou exceptionnelles et des connaissances essentielles au service fourni par leur établissement, à son matériel de recherche, à ses techniques ou à sa gestion.
Slovénie	Non consolidé, à l'exception des mesures relatives à l'entrée et au séjour temporaire des personnes physiques appartenant aux catégories ci-après qui <u>ne sont pas assujetties à un examen des besoins économiques</u> : personnes en voyage d'affaires, personnel faisant l'objet d'une mutation intra-groupe.
Afrique du Sud	La présence temporaire pendant une période allant jusqu'à trois ans, sauf indication contraire, des personnes prestataires de services appartenant aux catégories ci-après <u>n'est pas assujettie à un examen des besoins économiques</u> : vendeurs de services; personnel faisant l'objet d'une mutation intra-groupe.

Source : Informations tirées des listes d'engagements spécifiques concernant les services de 134 pays membres de l'OMC.

3. Il ressort des engagements susmentionnés que seul le mouvement de personnes lié à la présence commerciale n'est pas assujéti à l'examen des besoins. À cet égard, tous les services fournis selon le mode 4 pourraient être soumis à l'exigence d'un examen des besoins économiques dont les modalités n'ont pas été explicitement définies dans lesdits engagements, mais sont peut-être spécifiées dans la législation nationale. En outre, des conditions générales liées à la résidence, à l'autorisation, à l'approbation, etc., pourraient contenir des éléments entrant dans ce type d'examen.

4. Sur 134 pays membres de l'OMC, 67 se servent de l'examen des besoins économiques pour réguler les flux commerciaux relevant d'un ou plusieurs modes de fourniture et concernant tous les secteurs de services ou certains d'entre eux. Si quelques pays ont assujéti les engagements qu'ils ont contractés en matière d'accès dans tous les secteurs à un examen des besoins économiques, les autres pays peuvent en faire tout autant étant donné que l'AGCS ne prévoit aucun mécanisme pour restreindre le champ d'application de cette exigence. Certains pays ont défini les catégories de personnes susceptibles de faire l'objet d'un examen des besoins économiques dans leurs engagements horizontaux, ce qui ne veut pas dire que les catégories de personnes non visées dans la liste des engagements de ces pays ou d'autres pays en seraient exemptées.

## TABLEAU 2

### Liste des examens des besoins économiques prévus dans les engagements horizontaux -accès aux marchés des personnes physiques

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
AntiguaetBarbuda	Un permis de travail est normalement délivré pour une période déterminée à un non-ressortissant qui doit pourvoir un poste précis et à condition <u>qu'aucun ressortissant qualifié ne soit disponible</u> , afin de s'assurer que les ressortissants compétents se voient offrir leur chance.
Autriche	<u>Après examen du marché du travail</u> , tout spécialiste peut obtenir une autorisation de séjour pour une période initiale allant jusqu'à deux ans maximum, renouvelable à condition que la durée totale du séjour ne dépasse pas quatre ans.
Barbade	Toute personne physique désirant travailler à la Barbade doit obtenir au préalable un permis de travail. <u>Il est procédé à un examen du marché du travail.</u>
Belize	Non consolidé, sauf pour le personnel de direction et les experts <u>non disponibles sur le marché local du travail.</u>

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Brésil	Les techniciens spécialisés étrangers et les cadres hautement qualifiés peuvent travailler sous contrat temporaire pour des personnes morales détenues par des intérêts nationaux ou étrangers et établies au Brésil. Ledit contrat doit être approuvé par le Ministère du travail. À cette fin, il est tenu compte de la compatibilité des qualifications des intéressés avec le domaine d'activité de la société concernée. Celle-ci doit justifier l'embauche de cadres ou de techniciens étrangers <u>par rapport aux cadres et techniciens disponibles au Brésil</u> .
Chili	Pour que des spécialistes soient mutés dans une entreprise étrangère établie au Chili, il faut que ces derniers soient des personnes hautement qualifiées indispensables à la fourniture du service concerné en raison de leurs connaissances professionnelles <u>ou que de tels spécialistes ne soient pas disponibles au Chili</u> .
Cuba	Mesures régissant l'entrée et la résidence temporaire de personnes physiques exerçant les professions de cadre supérieur et de spécialiste en liaison avec la présence commerciale selon les modalités convenues, à condition que le personnel en question ne soit <u>pas disponible à Cuba</u> .
Chypre	Des permis d'entrée sont délivrés à titre temporaire pour travailler dans des domaines et dans des professions où le personnel local n'est pas suffisamment qualifié, en tenant toujours compte de la situation de l'emploi et des <u>besoins économiques</u> du pays.
Dominique	L'emploi de personnes physiques étrangères est régi par la réglementation relative aux permis de travail et par le droit du travail. La délivrance de permis est normalement réservée aux personnes possédant des compétences de gestionnaire et de technicien <u>peu répandues ou non disponibles à la Dominique</u> .
Finlande	Entrée temporaire de spécialistes, c'est-à-dire, après <u>examen du marché du travail</u> , des employés d'une organisation qui possèdent des connaissances spécialisées poussées ou autres essentielles ou propres au service fourni par leur organisation, à son matériel de recherche, à ses techniques ou à sa gestion.
Gambie	Entrée et séjour de personnes physiques occupant des postes de direction et d'experts dans le cadre d'un investissement étranger : les conditions d'approbation de l'expatriation de personnel soumis à contingent sont : le paiement de l'impôt sur les salaires; un investissement minimum; <u>l'absence de Gambien qualifié</u> pour occuper le poste en question.
Grenade	L'entrée de toutes les personnes physiques étrangères est régie par la réglementation relative aux permis de travail. La délivrance de permis est normalement réservée aux personnes possédant des compétences de gestionnaire et de technicien, <u>peu répandues ou non disponibles à la Grenade</u> .
Guatemala	Le Code du travail dispose que : les employeurs doivent employer 90 % d'ouvrier guatémaltèques et leur verser au moins 85 % de la masse salariale. Ces conditions peuvent être modifiées pour les raisons suivantes : protection et promotion de l'économie nationale; <u>absence de techniciens guatémaltèques</u> susceptibles d'exercer certaines activités; défense des travailleurs guatémaltèques qui démontrent leurs compétences.
Guyana	Non consolidé, sauf en ce qui concerne les mesures s'appliquant au personnel de direction et aux experts <u>non disponibles sur le marché local du travail</u> .
Indonésie	La mutation interne de directeurs et de techniciens est autorisée <u>après examen des besoins économiques</u> .

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Israël	Un permis de travail est délivré, <u>après examen du marché du travail</u> , aux spécialistes d'une organisation qui possèdent des connaissances spécialisées ou autres essentielles ou propres au service fourni par leur organisation, à son matériel de recherche, à ses techniques ou à sa gestion.
Jamaïque	La délivrance d'un permis de travail et d'un visa est normalement exigée pour l'entrée et, dans certains cas, l'octroi d'une licence peut être une condition préalable à l'exercice de certaines professions. La Commission d'examen des permis de travail doit être convaincue que les <u>compétences requises ne sont pas disponibles sur le marché local du travail</u> .
Malaisie	Mutations internes : des spécialistes ou experts supplémentaires peuvent être autorisés, <u>après examen du marché</u> , dans les secteurs ou sous-secteurs de services pertinents. Divers : les spécialistes ou experts qui sont des personnes physiques possédant des connaissances spécialisées poussées, suivies et exclusives des produits et des services de leur organisation peuvent être autorisés, <u>après examen du marché</u> et à condition d'employer en contrepartie des Malaisiens et/ou de les former dans le cadre de programmes de formation acceptables dans les secteurs ou sous-secteurs de services pertinents.
Mongolie	Entrée et séjour temporaire de personnes physiques possédant des compétences de gestionnaire et de technicien <u>peu répandues en Mongolie</u> , dans le cadre de voyages d'affaires, de mutations internes et de contrats de services.
Pays-Bas en ce qui concerne les Antilles néerlandaises	Toutes les catégories de personnes physiques sont soumises à un <u>examen des besoins économiques</u> .
Pays-Bas en ce qui concerne Aruba	Accès aux marchés et traitement national : en règle générale, les non-ressortissants d'Aruba ne peuvent exercer une activité indépendante. Pour obtenir une autorisation ils doivent posséder des <u>compétences non disponibles</u> à Aruba.
Nouvelle-Zélande	Les spécialistes, <u>après examen du marché du travail</u> , peuvent, dans le cadre de mutations internes, séjourner pour des périodes allant jusqu'à trois ans maximum.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non consolidé, à l'exception des mesures relatives à l'entrée et au séjour temporaire de personnes physiques appartenant aux catégories ci-après : directeurs et spécialistes possédant des connaissances nécessaires à la fourniture du service concerné. L'entrée est limitée aux employés revêtant une importance cruciale et <u>non disponibles sur le marché local du travail</u> .
Pologne	Personnel clef conformément à la législation polonaise : directeurs ou spécialistes possédant des qualifications élevées ou exceptionnelles ou des connaissances nécessaires au fonctionnement de leur entreprise, <u>après examen du marché</u> .
Sainte-Lucie	L'emploi de personnes physiques étrangères est régi par la réglementation relative aux permis de travail. Normalement, la délivrance de permis est réservée aux directeurs et techniciens et soumise à un <u>examen du marché du travail</u> .
Sierra Leone	Non consolidé, sauf pour les cadres supérieurs et les experts <u>non disponibles sur le marché local du travail</u> .

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Îles Salomon	Non consolidé, à l'exception des mesures relatives à l'entrée et au séjour temporaire de personnes physiques appartenant aux catégories suivantes : directeurs et spécialistes possédant des connaissances nécessaires à la fourniture du service concerné. L'entrée et le séjour temporaire sont limités aux personnels revêtant une importance cruciale et aux <u>employés non disponibles sur le marché local du travail</u> . Le séjour est limité à une durée initiale de deux ans, renouvelable sous réserve de remplir les conditions requises par la réglementation de l'immigration et du travail.
Saint-Kitts-et-Nevis	L'emploi de personnes physiques étrangères est régi par la réglementation relative aux permis de travail. La délivrance de permis est normalement réservée aux personnes possédant des compétences de gestionnaire et de technicien <u>peu répandues</u> ou non disponibles à Saint-Kitts-et-Nevis.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	L'emploi de personnes physiques étrangères est régi par la réglementation relative aux permis de travail. La délivrance de permis est normalement réservée aux personnes possédant des compétences de gestionnaire et de technicien <u>peu répandues</u> ou non disponibles à Saint-Vincent.
Suriname	Non consolidé, à l'exception des mesures relatives aux cadres supérieurs et aux experts <u>non disponibles sur le marché local du travail</u> .
Thaïlande	Directeurs, cadres supérieurs ou spécialistes faisant l'objet d'une mutation intra-groupe, à condition d'avoir satisfait aux critères stipulés par le Département de l'emploi pour <u>l'examen des besoins en matière de gestion</u> .
États-Unis d'Amérique	Les spécialistes étrangers et leurs employeurs respectifs doivent satisfaire toutes les exigences ci-après en matière de conditions de travail, dont l'employeur doit se porter garant : a) la rémunération versée à la personne concernée correspond au montant le plus élevé des deux grandeurs ci-après : 1) soit le salaire réel versé par l'employeur aux employés ayant les mêmes qualifications et expérience, 2) soit le salaire des employés de la profession en vigueur dans le bassin d'emploi concerné; b) les conditions de travail de l'intéressé <u>ne dégradent pas les conditions de travail des employés exerçant la même activité</u> ; c) absence de grève ou de lockout dans le cadre d'un conflit social sur le lieu de travail ayant une incidence sur l'emploi de l'intéressé; conflit social sur le lieu de travail.
Venezuela	Le Ministère du travail peut autoriser des dérogations temporaires à la disposition concernant la durée de séjour et les restrictions énumérées dans la législation actuelle du travail après avoir procédé à un examen particulier : dans le cas d'activités nécessitant des compétences techniques spéciales <u>et si aucun Vénézuélien n'est disponible</u> .
Zimbabwe	Entrée et séjour temporaire de directeurs et de cadres supérieurs faisant l'objet de mutations intra-groupe, et à condition à l'exception des spécialistes, que le personnel concerné <u>ne soit pas disponible</u> sur le marché local du travail.

Source : Informations tirées des listes d'engagements spécifiques concernant les services de 134 pays membres de l'OMC.

5. Quelques pays ont également assorti les engagements qu'ils ont contractés en matière de traitement national de l'exigence d'un examen des besoins économiques. Celle-ci est néanmoins rangée dans les obstacles à l'accès aux marchés énumérés dans l'article XVI (Accès aux marchés) de l'AGCS. En outre, elle semble jouer un rôle moins utile dans la réglementation de l'accès aux marchés au niveau horizontal (concernant tous les secteurs) pour la présence commerciale car seuls quelques cas ont pu être mentionnés.

### TABLEAU 3

#### Liste des examens des besoins économiques prévus dans les engagements horizontaux - présence commerciale

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Grenade	Un examen des besoins économiques peut être exigé avant d'autoriser l'implantation d'un prestataire étranger de services.
Koweït	La présence commerciale dans tous les secteurs et sous-secteurs des services doit être préalablement autorisée par les autorités compétentes, après examen des besoins économiques et d'autres considérations.
Pays-Bas en ce qui concerne les Antilles néerlandaises	Les non-résidents des Antilles néerlandaises doivent être autorisés à exercer une activité indépendante après examen des besoins économiques.

*Source : Informations tirées des listes d'engagements spécifiques concernant les services de 134 pays membres de l'OMC.*

#### C. L'examen des besoins économiques dans les engagements spécifiques contractés dans différents secteurs de services

6. Si l'examen des besoins économiques est prévu dans les listes d'engagements spécifiques contractés en vertu de l'AGCS dans divers secteurs de services, il est plus ou moins pertinent selon les secteurs. Il a ainsi joué un rôle assez important dans le secteur des services financiers (banque et assurance) et a été fréquemment utilisé pour un certain nombre de services professionnels ou commerciaux. C'est le cas en particulier des services médicaux et éducatifs, de par leur double fonction sociale et économique, ainsi que des services de vente au détail et de transport, qui ont souvent été protégés par cette pratique. Il est intéressant de constater que les services d'hôtellerie et de restauration eux aussi ont été fréquemment soumis à un examen des besoins économiques, même dans les pays grands exportateurs de services touristiques. Le tourisme a des retombées importantes sur l'emploi; l'examen des besoins économiques semble jouer dans ce secteur le rôle d'une mesure de sauvegarde. Face à ce type de situation, l'existence d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence dans le cadre de l'AGCS pourrait enlever sa raison d'être à l'examen des besoins économiques.



**TABLEAU 4**

**Liste des examens des besoins économiques prévus dans les engagements concernant des secteurs spécifiques**  
(Note : les engagements ciaprès concernent l'accès aux marchés pour le mode 3, sauf indication contraire )

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Bulgarie	<p><b>Professions médicales et dentaires</b> : Accès réservé aux personnes physiques étrangères et exclusivement pour exercer leur activité dans un cabinet privé. Enregistrement et autorisation <u>après examen des besoins économiques</u> et approbation de l'organisation professionnelle compétente.</p> <p><b>Services vétérinaires</b> : Accès réservé aux personnes physiques exerçant exclusivement leur activité dans un cabinet privé et à condition d'être autorisé par les autorités vétérinaires. <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Services de distribution</b> : <b>Vente en gros</b> : <u>Examen des besoins économiques</u>. <b>Vente au détail</b> : <u>Examen des besoins économiques</u> pour l'implantation de grandes surfaces.</p>
Côte d'Ivoire	<p><b>Services d'ingénierie/services d'essais et d'analyses techniques BTP et services connexes</b> : <i>Traitement national</i> : les entreprises concernées doivent être approuvées par les pouvoirs publics. Parmi les critères à satisfaire pour obtenir cette autorisation peut figurer l'<u>utilisation préférentielle de services locaux</u> dans la mesure où ceux-ci sont disponibles à des conditions (qualité, prix et livraison) équivalentes à celles des produits concurrents d'origine étrangère.</p>
République tchèque	<p><b>Agents et organisateurs de voyages</b> : <u>Examen des besoins économiques</u> fondé sur le critère démographique.</p>
Égypte	<p><b>Hôtels et restaurants</b> : Une licence est accordée <u>après examen des besoins économiques</u>. Les limitations concernant le nombre total d'opérations de services dépendent de cet examen.</p> <p><b>Agents et organisateurs de voyages</b> : Les limitations concernant le nombre total d'opérations de services dépendent de l'<u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Services de gestion touristique</b> : Consolidé uniquement pour les bureaux de représentation. Les limitations concernant le nombre total d'opérations de services dépendent de l'<u>examen des besoins économiques</u>.</p>
Union européenne	<p><b>Services médicaux, dentaires et de sage-femme</b> : <i>Allemagne</i> : Accès réservé aux personnes physiques. <u>Examen des besoins économiques</u> pour les médecins et les dentistes autorisés à traiter des patients couverts par des assurances publiques. Le critère est la pénurie de médecins et de dentistes dans la région concernée.</p> <p><b>Services fournis par des infirmières, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (mode 4)</b> : <i>Italie</i> : Soumis à un <u>examen des besoins économiques</u> : la décision dépend des vacances de poste et des pénuries de personnel au niveau régional.</p> <p><b>Fourniture de produits pharmaceutiques au public (pharmaciens)</b> : <i>Belgique, Danemark, Irlande, Portugal</i> : <u>Examen des besoins économiques</u>. <i>Espagne, Italie</i> : L'ouverture de nouvelles pharmacies est soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Autres services commerciaux, BTP, distribution et services touristiques (mode 4)</b> : <i>France</i> : Le directeur général d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale non titulaire d'un permis de résidence a besoin d'une <u>autorisation spéciale</u>. <i>Italie</i> : L'accès aux activités industrielles, commerciales et artisanales est soumis à la délivrance d'un permis de résidence et d'une <u>autorisation spéciale</u> d'exercer l'activité en question.</p>

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Union européenne (suite)	<p><b>Services de vente au détail :</b> <i>Belgique :</i> <u>Examen des besoins économiques</u> pour les grandes surfaces. <i>Danemark :</i> <u>Examen des besoins économiques</u> pour l'ouverture de grandes surfaces. <i>France :</i> <u>Examen des besoins économiques</u> pour l'agrandissement de grandes surfaces. <i>Italie :</i> <u>Examen des besoins économiques</u> pour l'ouverture de grandes surfaces; l'autorisation peut être refusée afin de protéger des zones revêtant un intérêt historique et artistique particulier. <i>Portugal :</i> <u>Examen des besoins économiques</u> pour l'ouverture de très grandes surfaces (plus de 2000 m<sup>2</sup>).</p> <p><b>Services d'enseignement supérieur :</b> <i>Espagne, Italie :</i> <u>Examen des besoins</u> pour l'ouverture d'universités privées autorisées à délivrer des diplômes reconnus; la procédure prévoit de consulter le Parlement.</p> <p><b>Services hospitaliers :</b> <i>Belgique :</i> Le nombre de lits et l'utilisation du matériel médical lourd dépendent du plan de santé. <u>L'examen des besoins</u> est fonction du degré de spécialisation, des capacités et du matériel hospitaliers. Les critères sont des règles ou formules fixes et arithmétiques servant à calculer les besoins en fonction de la population, de la pyramide des âges, des taux de mortalité et de la répartition géographique. <i>PaysBas :</i> <u>Examen quantitatif des besoins économiques</u> fixé par un plan de santé autorisant un nombre maximum de lits par rapport à la population de chaque région. <i>Espagne :</i> Exigence de l'autorisation préalable des "communautés autonomes" après un <u>examen des besoins économiques</u> tenant compte de la population et des services de santé disponibles dans les régions concernées.</p> <p><b>Hôtels, restaurants et services de traiteur :</b> <u>Examen des besoins économiques</u> locaux pour l'ouverture de nouveaux bars, cafés et restaurants; l'autorisation peut être refusée afin de protéger des zones revêtant un intérêt historique et artistique particulier.</p> <p><b>Agents et organisateurs de voyages :</b> <i>Italie :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Services de spectacles (mode 4) :</b> <i>Italie :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Sport et loisirs (mode 4) :</b> <i>Italie :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Transport de passagers par la route :</b> <i>Espagne :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Taxi :</b> <i>Ensemble des États membres :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Taxi limousine :</b> <i>Italie :</i> Accès réservé aux personnes morales, après <u>examen des besoins économiques</u>. <i>Portugal :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Autocars interurbains :</b> <i>Italie, Espagne, Irlande :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>. <i>Italie, Danemark :</i> <u>Examen des besoins économiques</u>; le directeur doit résider dans le pays concerné et en être ressortissant.</p> <p><b>Transport de marchandises par la route :</b> <i>Italie :</i> L'octroi d'une licence pour le transport intérieur est soumis à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p>
Fidji	<p><b>Hôtels, motels, etc. (mode 4) :</b> L'approbation des pouvoirs publics est normalement exigée pour les étrangers. L'entrée est limitée aux cadres occupant des postes clefs et aux employés qualifiés occupant des postes temporaires qui <u>ne peuvent être recrutés sur le marché local</u>.</p> <p><b>Restaurants :</b> Tous les investisseurs étrangers doivent normalement être approuvés et enregistrés par les pouvoirs publics. Réservé aux restaurants et restaurants d'hôtels servant des spécialités dans des zones où <u>il n'en existe pas</u>. <b>(mode 4) :</b> Entrée réservée au personnel de direction et aux employés qualifiés qui ne sont <u>pas disponibles sur le marché local</u>.</p>
Grenade	<p><b>Hôtels :</b> Soumis aux règles d'acquisition de biens fonciers par des étrangers et au contrôle des échanges. Limité à la construction d'hôtels de plus de 100 chambres. La construction d'hôtels de moins de 100 chambres peut être soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p>
Lettonie	<p><b>Services médicaux et dentaires privés (modes 3 et 4) :</b> Nationalité requise. Les étrangers peuvent exercer une profession médicale avec la permission des autorités sanitaires locales, après <u>examen des besoins économiques</u> pour les médecins et les dentistes dans la région concernée.</p>

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Lettonie ( <i>suite</i> )	<p><b>Services fournis par des sages-femmes et des infirmières dans des établissements privés (mode 4) :</b> <u>Examen des besoins économiques</u> en fonction du nombre total d'infirmières et de sages-femmes dans la région concernée; autorisation des autorités sanitaires locales.</p> <p><b>Services hospitaliers privés :</b> autorisation préalable des autorités sanitaires locales. Le nombre de lits et l'utilisation du matériel médical lourd sont fonction des <u>besoins de la population</u>, de la pyramide des âges et du taux de mortalité.</p>
Liechtenstein	<p><b>Hôtels et restaurants :</b> une licence n'est octroyée que si l'ouverture de restaurants répond à un <u>besoin</u>.</p>
Malaisie	<p><b>Hôpitaux privés :</b> <u>examen des besoins économiques</u>.</p>
Norvège	<p><b>Transport de passagers et de marchandises par la route :</b> le transport de passagers par navettes et autres dessertes régulières exige l'établissement; l'<u>examen des besoins économiques</u> tient compte du trafic.</p>
Philippines	<p><b>Transport par la route (de passagers et de marchandises) :</b> les nouveaux venus sont soumis à un <u>examen des besoins économiques</u> qui tient compte de : a) la nécessité de protéger l'investissement des exploitants dans les zones et itinéraires de développement non desservis; b) la capacité d'itinéraire, mesurée par le nombre de véhicules.</p>
République de Corée	<p><b>Autres services commerciaux (analyses de pureté) :</b> l'établissement d'une présence commerciale est soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Services de commerce de gros :</b> les services ci-après sont soumis à un <u>examen des besoins économiques</u> : marché de gros d'une surface dépassant 3 000 m<sup>2</sup>; grandes surfaces dépassant 3 000 m<sup>2</sup>; centres de commerce de gros; commerce de gros de voitures d'occasion; commerce de gros de combustibles gazeux et de produits assimilés; services d'import-export.</p> <p><b>Vente au détail :</b> la vente au détail de voitures d'occasion et de combustibles gazeux est soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Enlèvement des ordures :</b> l'établissement d'une présence commerciale est soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Tests environnementaux :</b> l'établissement d'une présence commerciale est soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Expédition de marchandises par rail :</b> des licences ne sont octroyées qu'aux sociétés internationales de transport après <u>examen des besoins économiques</u>.</p> <p><b>Analyses de composition et de pureté :</b> l'établissement d'une présence commerciale est soumise à un <u>examen des besoins économiques</u>.</p>
Îles Salomon	<p><b>BTP pour le génie civil (mode 1) :</b> <i>Accès aux marchés et traitement national</i> : non consolidé, sauf quand les ressources et les matériaux ne sont <u>pas disponibles</u> localement.</p>
Swaziland	<p><b>Services d'ingénierie intégrés (mode 4) :</b> non consolidé, sauf pour les cadres titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou ayant reçu une formation professionnelle et qui ne sont pas disponibles au Swaziland.</p> <p><b>Services de consultant pour l'installation de matériel informatique (mode 4) :</b> non consolidé, sauf pour les ingénieurs et les informaticiens possédant une formation et des compétences spécialisées et qui ne sont <u>pas disponibles</u> au Swaziland.</p> <p><b>Services de consultant en gestion (mode 4) :</b> non consolidé, sauf pour le personnel titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou ayant suivi une formation professionnelle qui ne sont pas disponibles au Swaziland.</p>
Suède	<p><b>Médecins et dentistes (mode 4) :</b> il est procédé à un <u>examen des besoins</u> pour déterminer le nombre de cabinets privés qui seront subventionnés par le système de sécurité sociale.</p> <p><b>Autres professions médicales :</b> il est procédé à un <u>examen des besoins</u> pour déterminer le nombre de cabinets privés qui seront subventionnés par le système de sécurité sociale.</p>

Pays	Extraits pertinents des listes nationales d'engagements spécifiques
Suède ( <i>suite</i> )	<p><b>Services vétérinaires</b> : il est procédé à un <u>examen des besoins</u> pour déterminer le nombre de cabinets privés qui seront subventionnés par le système de sécurité sociale.</p> <p><b>Vente au détail</b> : chaque municipalité peut soumettre à un <u>examen des besoins économiques</u> le commerce temporaire de vêtements, de chaussures et de produits alimentaires qui ne sont pas consommés dans le point de vente.</p>
Suisse	<p><b>Hôtels et restaurants</b> : la loi fédérale autorise les cantons à octroyer une licence de restauration en fonction des <u>besoins économiques</u>.</p>
Tanzanie	<p><b>Hôtels (mode 4)</b> : non consolidé, sauf pour les mesures concernant les directeurs qui possèdent des compétences <u>non disponibles</u> en Tanzanie.</p>
Ouganda	<p><b>Hôtels et restaurants (mode 4)</b> : non consolidé, sauf pour le personnel technique à condition qu'aucun Ougandais ne soit ou ne devienne disponible.</p> <p><b>Agents et organisateurs de voyages (mode 4)</b> : non consolidé, sauf pour le personnel technique à condition qu'aucun Ougandais ne soit ou ne devienne disponible. L'entrée ou le séjour temporaire de prestataires étrangers de services est soumis au respect de la loi, de la réglementation et des directives en vigueur en Ouganda.</p>
États-Unis d'Amérique	<p><b>Hôpitaux</b> : l'établissement d'hôpitaux ou d'autres services de santé, l'achat de certains types de matériel médical ou la pratique de certains actes médicaux peut être soumis à un <u>examen des besoins</u> sous forme de contingent numérique.</p>

*Source : Informations tirées des listes d'engagement spécifique concernant les services de 134 pays membres de l'OMC.*

#### **D. L'Examen obligatoire des besoins économiques**

7. Par ailleurs, un certain nombre de pays ont défini ou proposé des critères pour l'examen des besoins économiques. Bien que les facteurs pris en compte soient souvent sectoriels, on peut dégager des éléments communs qui pourraient servir à définir un critère général. En outre, des dispositions supplémentaires pourraient être élaborées pour éviter que l'examen des besoins (économiques ou autres) soit introduit dans les autres instruments régissant l'accès aux marchés. Pour les secteurs et les professions qui resteraient assujettis à un examen des besoins économiques, il faudrait s'efforcer de limiter les pratiques arbitraires et discriminatoires, d'accroître la transparence et de mettre en place des critères économiques plus neutres. On pourrait élaborer un document de référence établissant les principes du recours à un tel examen, principes qui devraient en définir le contenu, les critères (quantitatifs et/ou qualitatifs), les modalités, la durée, etc. Un certain nombre d'éléments sont mentionnés dans les listes individuelles d'engagements contractés dans différents secteurs de services; lorsque l'établissement est soumis à un examen des besoins économiques, les principaux critères retenus sont les suivants :

- Population, nombre de pharmacies en activité et leur densité géographique;
- Nombre de magasins en activité et incidences sur ces derniers, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions de trafic et création de nouveaux emplois;

- Nombre de prestataires de services dans la zone géographique concernée;
- Transports publics desservant l'itinéraire concerné;
- Capacité d'itinéraire mesurée par le nombre de véhicules;
- Nécessité de protéger l'investissement des exploitants dans les zones et sur les itinéraires de développement insuffisamment desservis;
- Montant du capital totalement libéré; création d'emplois; importance de l'investissement étranger; promotion des exportations; transfert de technologie; besoins particuliers de la direction;
- Besoins du marché et emplacement de différentes catégories d'hôtels;
- Situation géographique, augmentation du nombre et des catégories de touristes;
- Population, degré de construction de la zone concernée, type de quartier, intérêts touristiques, nombre de restaurants en activité.

*Source : Informations tirées des listes d'engagements spécifiques concernant les services de 134 pays membres de l'OMC.*

8. Il serait très improbable que les membres de l'OMC renoncent à l'examen des besoins économiques dans leurs engagements horizontaux. L'abandon éventuel de cette exigence porterait sur des secteurs de services et/ou des catégories de personnes. Un des moyens de réduire le champ d'application de l'examen des besoins économiques pourrait consister, pour les pays, à s'entendre sur les secteurs de services où le mouvement des personnes physiques en serait exclu. Les engagements horizontaux contractés pour le mode 4 seraient ainsi complétés par la liste des secteurs de services dans lesquels le mouvement des personnes physiques fournissant les services en question ne serait pas assujéti à cet examen. Par exemple, le champ des négociations sur la libéralisation du secteur des services environnementaux pourrait être élargi à la levée de l'exigence d'un examen des besoins économiques pour le mode 4; le mouvement des consultants en gestion, l'établissement des services environnementaux, la formation du personnel, etc., sont des éléments importants de ces services. On pourrait également envisager de faire appel à des notions telles que l'accès "minimal" ou l'accès "courant" aux marchés pour établir un contingent minimal de personnes physiques qui seraient exemptées d'un tel examen.

9. L'approche sectorielle risque d'aboutir à une liste d'exemptions qui serait trop longue dans certains cas, étant donné que les engagements contractés pour le mode 4 s'appliqueraient aux personnes physiques exerçant toutes les professions qui fournissent des services dans un secteur donné. La liste des exemptions pourrait donc être établie par profession. La Classification internationale type des professions de l'OIT, adoptée au plan international, a défini neuf grands groupes de professions : 1) membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise; 2) professions intellectuelles et scientifiques; 3) professions intermédiaires; 4) employés

de type administratif; 5) personnel des services et vendeurs de magasin et de marché; 6) agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche; 7) artisans et ouvriers des métiers de type artisanal; 8) conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage; 9) ouvriers et employés non qualifiés. Ces groupes sont divisés en sous-grands groupes, sous-groupes et groupes de professions qui sont définis en détail. Toutes les professions ne revêtent pas la même importance pour le mouvement des personnes dans le cadre du commerce international de services. Un accord multilatéral pourrait être trouvé sur les professions concernées, ce qui permettrait d'en dresser la liste. Il serait ainsi plus facile de comparer et d'évaluer les engagements spécifiques contractés pour le mode 4 car une seule série de définitions serait adoptée. On peut constater qu'une approche analogue a été utilisée dans le cadre de l'AGCS pour établir la classification des secteurs de services en s'inspirant de la classification centrale de produits des Nations Unies qui, à l'époque, était provisoire. La liste des professions pourrait servir à définir les professions qui pourraient être exemptées de l'examen des besoins économiques dans tous les secteurs ou dans certains d'entre eux, énumérés séparément et sous réserve de ne pas figurer dans les listes individuelles d'engagements.

10. Même lorsque les personnes respectent les critères fixés pour le mode 4, qu'un examen des besoins économiques soit exigé ou non, le régime de visa peut constituer un autre obstacle au commerce lié au mouvement de personnes. Des efforts devraient donc être faits pour rationaliser ce régime lorsque la délivrance d'un visa est demandée pour le mouvement de personnes à des fins commerciales. Les catégories de personnes physiques et de professions visées dans les listes d'engagements devraient bénéficier de visas (visas AGCS) autorisant soit l'entrée automatique, soit de multiples entrées sur une longue période. Force est de constater que l'examen des besoins économiques constitue un obstacle au commerce dans les cas où les personnes concernées sont employées par une entité du pays importateur (entreprise nationale ou société étrangère établie dans ledit pays). Toutefois, le régime des visas touche également les personnes qui se rendent en voyage d'affaires pour établir des contacts commerciaux ou créer une nouvelle activité. Les initiatives prises au niveau régional pour améliorer les conditions de délivrance des visas pour les voyages d'affaires devraient être portées à l'attention de l'OMC.

-----